

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 FEVRIER 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-3

OBJET : Approbation de l'avenant N° 1 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'opération Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	11

Votants	79
Abstention	0
Suffrages exprimés	79
Pour	79
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Florentine RAFFARD, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Annick VOISIN.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Adrien CAILLEREZ représenté par Pascale MOORTGAT, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Marc MEDINA, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Christian FAUTRE représenté par Caroline ADOMO, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée Karine PEREZ, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Philippe LHOSTE représenté par Bernard GAUDIERE, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Jacqueline VISCARDI représentée par Nadia LECUYER, Julien WEIL représenté par Eveline BESNARD.

Absents :

Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Déborah MUNZER

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 FEVRIER 2024

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'opération Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Contrat d'Intérêt national signé en date du 24 novembre 2016,

VU le protocole de partenariat pour la conception et la conduite du projet de Charenton-Bercy signé en date du 20 septembre 2018,

VU la délibération n°2018-05 du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement en date du 12 mars 2018 autorisant cet aménageur à prendre l'initiative de l'opération du secteur Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont approuvée par le Préfet de la Région Ile-de-France,

VU la délibération du conseil d'administration de GPA du 3 juillet 2020 portant approbation du bilan de la concertation et du dossier de création de ZAC,

VU le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé en date du 16 mars 2021,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2021/01993 en date du 10 juin 2021 formulant l'accord de l'Etat sur la qualification de la GOU Charenton-Bercy,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2021-72 du 29 juin 2021 par laquelle le Territoire PEMB a approuvé l'acte de qualification de la GOU Charenton-Bercy,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2021-74 du 29 juin 2021 par laquelle le Territoire PEMB a émis un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont,

VU l'arrêté préfectoral n°2022/3457 du 23 septembre 2022 créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Charenton-Bercy »,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2023-116 du 18 octobre 2023 par laquelle le Territoire PEMB a émis un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Charenton-le-Pont après enquête publique (PIGOU) sur l'opération d'aménagement Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

VU l'arrêté préfectoral n°2023/04346 du 7 décembre 2023 déclarant d'intérêt général la réalisation de la grande opération d'urbanisme (GOU) « Charenton-Bercy » et emportant la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Charenton-le-Pont et adaptation du PPRI de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne, dans le cadre de la procédure intégrée prévue à l'article L.300-6-1 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2023-146 du 12 décembre 2023 par laquelle le Territoire PEMB a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2023-155 du 12 décembre 2023 par laquelle le Territoire PEMB a émis un avis favorable sur la Demande d'Autorisation Environnementale déposée par l'établissement public Grand Paris Aménagement, dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2023-156 du 12 décembre 2023 par laquelle le Territoire PEMB a émis un avis favorable sur le programme des équipements publics (PEP), et plus globalement sur le dossier de réalisation de la ZAC Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Charenton-le-Pont n° DEL_2023_158 du 13 décembre 2023 autorisant le Maire de Charenton-le-Pont à signer l'avenant n°1 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement Charenton-Bercy,

VU la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris n° CM2023/12/20/04 du 20 décembre 2023 déclarant d'intérêt métropolitain le soutien financier pour la réalisation de la passerelle Valmy dans le cadre de la ZAC Charenton-Bercy,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT la participation financière de la Métropole du Grand Paris à l'opération de restructuration de la passerelle Valmy dans le cadre de la grande opération d'urbanisme « Charenton-Bercy » tel qu'indiqué dans le PEP susmentionné,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) à passer entre l'Etat, la Ville, GPA et l'EPT Paris Est Marne et Bois dans le cadre de la ZAC Charenton-Bercy, qui intègre donc la Métropole du Grand Paris aux signataires du contrat de PPA ainsi qu'à la gouvernance et au pilotage du projet « Charenton Bercy », avec les engagements afférents,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville du 1^{er} février 2024,

DELIBERE

ARTICLE 1er :

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) à signer entre l'Etat, l'EPT Paris Est Marne et Bois, la Ville de Charenton-le-Pont, Grand Paris Aménagement (GPA), et la Métropole du Grand Paris (MGP).

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer ledit avenant n°1 au contrat de PPA et tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 :

PRECISE que le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) et son avenant n°1, seront tenus à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville le Pont.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication sous format électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 12/02/2024
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240208-DC2024-3-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024